

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

Version 4 - Janvier 2026

Stéphane Ulmer Conseil / ULMER STEPHANE EI

Délégué à la Protection des Données Externe & Consultant RGPD

Stéphane Ulmer EI - SIRET 48915160500032 - Marseille, France.



STEPHANE ULMER CONSEIL
VOTRE BOUCLIER CONTRE LES RISQUES RGPD

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SERVICES

Article 1 - Objet et Champ d'Application

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS) définissent les modalités et conditions selon lesquelles le Prestataire fournit des services de Délégué à la Protection des Données (DPO) externe et/ou de consultant RGPD au Client professionnel.

RELATIONS B2B EXCLUSIVES : Les présentes CGPS sont exclusivement applicables aux relations entre professionnels (Business to Business). Toute prestation avec un non-professionnel fait l'objet de conditions spécifiques conformes au Code de la consommation.

Article 2 - Services et Nature de l'Obligation

CLAUSE ESSENTIELLE - OBLIGATION DE MOYENS : Le Prestataire est tenu à une **OBLIGATION DE MOYENS RENFORCÉE**, non à une obligation de résultat. La conformité RGPD finale dépend des décisions de mise en œuvre, des ressources humaines et financières allouées, et de la coopération active du Client.

Services proposés :

- Conseil et accompagnement RGPD,
- gestion des traitements de données personnelles,
- formation et sensibilisation,
- assistance contractuelle,
- gestion des violations de données,
- relation avec la CNIL,
- veille juridique et technique.



Pour les missions de DPO externe :

- Animation de la gouvernance des données,
- contrôle continu de la conformité,
- désignation officielle auprès CNIL,
- documentation officielle,
- implication stratégique.

Descriptif détaillé : Annexe 1

Article 3 - Obligations du Prestataire

Obligations légales :

- Information complète (renseignement, conseil, mise en garde)
- Exécution diligente
- Confidentialité absolue
- Garantie contre vices cachés

Obligations professionnelles :

- Expertise conforme meilleures pratiques (Charte AFCDP pour DPO externe)
- Indépendance et impartialité
- Organisation libre (télétravail privilégié, horaires flexibles = statut indépendant)
- Veille continue

Article 4 - Droit de Retrait en cas de Pratiques Illégales

Le Prestataire peut **suspendre ou résilier immédiatement sans préavis ni indemnité** si le Client :

- persiste dans pratiques contraires RGPD après mise en garde écrite,
- demande participation à traitements illégaux,
- refuse mesures sécurité essentielles,
- crée conflit d'intérêts (DPO).

Protection pénale : Art. 226-16 Code pénal (jusqu'à 5 ans prison + 300 000€)



OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET TARIFICATION

Article 5 - Obligations du Client

A. Paiement et pénalités : Rémunération sous 15 jours ouvrés par virement.

PÉNALITÉS DE RETARD (Art. L.441-10 Code commerce) : Retard = 3× taux légal + 40€ forfaitaires, exigibles sans rappel.

B. Collaboration : Fourniture informations nécessaires.

- Retard >15j = suspension délais + exonération Prestataire.
- Retard >30j = frais immobilisation 150€/jour ouvré.

C. Responsabilité RGPD :

- Client = seul RESPONSABLE DE TRAITEMENT (art. 24 RGPD).
- Conseils Prestataire = recommandations NON contraignantes.
- Décision mise en œuvre = Client (assume conséquences).

Article 6 - Devis, Commande et Tarification

Validation : Retour devis signé (postal/email/signature électronique qualifiée) avec "Bon pour accord". Validité 30j. Absence retour = caducité.

Prix : Euros HT + TVA.

RÉVISION TARIFAIRE ANNUELLE (contrats pluriannuels) : Indice Syntec ou IPCH, min +2%/an, max +10%/an, automatique sauf opposition 30j.

Hors forfait : Événements imprévus (acquisition, AIPD complexe, incident majeur, contrôle CNIL, +30% volume) = 600€/j ou 100€/h après accord écrit.



Article 7 - Modalités de Paiement

Virement sous 15 jours ouvrés. Missions annualisées = forfait intégral en début période.

Retard >30j = suspension prestation + droit rétention + résiliation possible après mise en demeure 15j.

Article 8 - Frais

Frais engagés (déplacement, hébergement, repas, reprographie) = facturés en sus au coût réel sans majoration sur présentation justificatifs.

RÉSILIATION ET RESPONSABILITÉ

Article 9 - Résiliation du Contrat

Par le Client :

- DPO annualisé : préavis 2 mois. Forfait année reste acquis Prestataire.
- Consultant ponctuel : préavis 15j. Remboursement prorata non réalisé.

INDEMNITÉ RÉSILIATION ANTICIPÉE :

- Sans faute Prestataire = 40% prestations restantes.
Couvre : frais structure, réorganisation, manque à gagner.
- Non due si faute Prestataire.

Exemple : Forfait 12k€. Résiliation après 2 mois. Restant 10k€. Indemnité $40\% \times 10k\text{€} = 4k\text{€}$. Client récupère 6k€.

Par le Prestataire :

- Préavis 30j (défaut paiement, absence collaboration >45j, refus accès, conflits intérêts, pratiques illégales = résiliation immédiate possible, changements majeurs).



Fin de mission : Transmission documents (30j)

- Rapport fin mission (30j)
- Notification CNIL DPO (15j)
- Restitution/destruction données (60j)
- Confidentialité survit 5 ans.

Procédure détaillée : Annexe 4

Article 10 - Responsabilité et Assurance

PLAFONNEMENT GLOBAL (CLAUSE ESSENTIELLE) :

Responsabilité totale STRICTEMENT LIMITÉE :

- Minimum : 10 000€/sinistre
- Maximum : le plus faible entre 500 000€ (RC Pro) OU honoraires annuels

EXCEPTIONS (plafond inapplicable) : Faute lourde, dol, dommages corporels, ordre public

EXCLUSIONS TOTALES :

1. **Dommages indirects** : Perte exploitation/CA/clientèle/chance, trouble commercial, atteinte image
2. **Sanctions administratives/pénales** : Amendes CNIL (art.83 RGPD), sanctions juridictions, injonctions, frais défense Client
3. **Réclamations tiers** : Actions personnes concernées (art.82 RGPD), class actions, réclamations partenaires
4. **Hors contrôle** : Décisions Client contraires recommandations écrites, non-respect obligations, cyberattaques, évolutions législatives postérieures

Charge preuve : Client doit prouver faute + préjudice chiffré + lien causalité.

Assurances Hiscox SA : RC Pro 500k€ • RC Exploitation 10M€ • Monde entier sauf USA/Canada

Détails garanties : Annexe 5

Stéphane Ulmer EI - SIRET 48915160500032 - Marseille, France.



STEPHANE ULMER CONSEIL

VOTRE BOUCLIER CONTRE LES RISQUES RGPD

PROPRIÉTÉ, CONFIDENTIALITÉ ET LITIGES

Article 11 - Confidentialité et Protection des Données

Confidentialité : Obligation réciproque stricte. Durée : contrat + 5 ans.
Exceptions : obligations légales, CNIL (DPO), procédures judiciaires.

RGPD :

Client = Responsable traitement.

Prestataire = Sous-traitant (art.28) pour traitements compte Client + Responsable autonome pour données gestion propre. Localisation UE exclusive.

Obligations sous-traitant (art.28 RGPD) : Traitement sur instruction écrite

- Confidentialité personnes autorisées
- Sécurité appropriée (chiffrement, contrôle accès, journalisation, sauvegardes)
- Accord préalable sous-traitance ultérieure
- Assistance droits personnes
- Notification violations CNIL
- Suppression/restitution fin contrat
- Audits autorisés

Conservation : Mission = contrat + 5 ans • Facturation = 10 ans

Clauses art.28 complètes : Annexe 2

Article 12 - Propriété Intellectuelle

Livrables (rapports, études, registres créés spécifiquement) = propriété Client à fin prestation + paiement intégral. Avant paiement = usage provisoire révocable.

Transfert propriété : Missions ponctuelles = livraison finale. DPO annualisé = fin période annuelle. **SOUS RÉSERVE paiement intégral.**



Non-Livrables (propriété Prestataire) : Méthodologie, outils génériques, supports formation standards, savoir-faire.

Référence : Utilisation anonymisée possible UNIQUEMENT avec accord écrit + anonymisation stricte + confidentialité infos sensibles.

Garanties : Livrables originaux, non contrefaisants. Défense Client si réclamation (limite plafond art.10).

Détails : Annexe 3

Article 13 - Règlement des Litiges

PROCÉDURE AMIABLE OBLIGATOIRE (condition recevabilité action) :

1. Réclamation écrite 15j

2. Négociation directe 30j

3. Médiation facultative 60j

Délai max 90j suspensif action judiciaire. Confidentialité absolue échanges.

Audit contradictoire (facultatif litiges techniques) : Expert AFCDP ou Président TC Marseille. Frais 50/50 sauf faute manifeste. Rapport opposable mais ne lie pas juge.

Juridiction : Tribunaux Marseille exclusivement. Droit français.

Procédure détaillée : Annexe 4

Article 14 - Dispositions Diverses

Modification CGPS : Préavis 60j. Contrats en cours = CGPS signature. Opposition = résiliation 30j.

Force majeure : Art.1218 C.civ + catastrophes, guerres, épidémies, grèves, pannes, cyberattaques, décisions gouvernementales = suspension obligations. >90j = résiliation sans indemnité.

Sous-traitance : Possible avec information. Prestataire seul responsable. Opposition Client si motif légitime.



Indépendance : Professionnels indépendants. Pas contrat travail/mandat/société.

Intégralité : CGPS + devis + annexes = accord complet. Priorité : (1) Conditions particulières, (2) Devis, (3) CGPS, (4) Annexes.

Divisibilité : Nullité clause = autres conservées.

Notifications : LRAR ou email AR. Effectif 3j après présentation.

Cession du contrat : Le Client ne peut transférer le contrat à un tiers sans l'accord écrit du Prestataire. Le Prestataire peut céder le contrat en cas de vente de son activité, fusion ou création d'une société (transmission d'entreprise).

RÉFÉRENCES ET COMMUNICATION

Article 15 - Références et Communication

PRINCIPE OPT-IN OBLIGATOIRE (PROTECTION PÉNALE) :

Le Prestataire ne peut mentionner nom, logo ou identification Client dans supports communication (site, plaquettes, présentations, réseaux sociaux, presse, prospection) **QUE avec accord écrit préalable exprès du Client.**

Modalités autorisation : Doit préciser étendue utilisation, durée, éléments communicables, restrictions. Révocable tout moment préavis 30j (retrait effectif 60j).

Anonymisation sans autorisation : Référence strictement anonymisée sans identification directe/indirecte.

Exemple autorisé : "Grand groupe industriel français - secteur aéronautique - 5000 salariés"



Protection secret professionnel : Même avec autorisation, interdiction de communiquer : infos confidentielles, incidents sécurité, violations données, non-conformités, éléments stratégiques, tout élément nuisant réputation/révélant failles.

SANCTION : Utilisation non autorisée = 10 000€ forfaitaires/utilisation illicite + préjudice supplémentaire.

Risque pénal : Secret professionnel (art.226-13 Code pénal) = 1 an prison + 15 000€.

ANNEXES CONTRACTUELLES

Les annexes suivantes font partie intégrante du contrat et ont même force contractuelle que les CGPS. Document séparé :

"CGPS_SU_Conseil_v4_ANNEXES.pdf"

Annexe	Objet	Pages
Annexe 1	Descriptif détaillé services et missions (Missions communes, consultant RGPD, DPO externe)	7
Annexe 2	Protection données - Clauses art. 28 RGPD (8 obligations sous-traitant, sous-traitance ultérieure, conservation)	6
Annexe 3	Propriété intellectuelle détaillée (Transfert droits, confidentialité livrables, garanties PI)	6
Annexe 4	Procédure règlement amiable litiges (3 étapes, délais, PV, médiation CMAP, audit contradictoire)	7
Annexe 5	Conditions couverture assurance (Tableaux RC Pro/Exploitation Hiscox, déclaration sinistre, nullité L.113-8)	7
Annexe 6	Modèles documents contractuels (Charte AFCDP, Rapport DPO WP243, Autorisation références)	10

IMPORTANT : Annexes fournies sur demande ou systématiquement selon importance contrat. À lire conjointement avec CGPS.



ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services (CGPS) sont réputées acceptées par le Client dès la signature du devis, du contrat de prestation ou de tout document de commande y faisant expressément référence.

CGPS Version 4 - Janvier 2026 | Format synthétique optimisé

Document principal : 12 pages | Annexes contractuelles : 43 pages (6 documents distincts)

Conformité : Code civil • Code commerce • Code pénal • RGPD (UE 2016/679) • Code assurances • Code propriété intellectuelle


Document de référence non contractuel

Le présent document constitue une version d'information accessible au public. Il fait partie intégrante des Conditions Générales de Prestation de Services (CGPS) Version 4 - Janvier 2026.

La version contractuelle signée et personnalisée vous sera fournie avec chaque devis et engagera les parties uniquement après signature des deux parties.

Stéphane Ulmer EI – Stéphane Ulmer Conseil
DPO Externe Certifié • Consultant RGPD & Cybersécurité

 ulmer.stephane@suconseil.com

 06 70 16 00 29

 suconseil.com

Version 4 - Janvier 2026 | Document non contractuel

Stéphane Ulmer EI – SIRET 48915160500032 – Marseille, France.



STEPHANE ULMER CONSEIL

VOTRE BOUCLIER CONTRE LES RISQUES RGPD